

## COMPTE-RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL du 06 juillet 2015

L'an deux mil quinze le deux juillet, Nous, PAUL TRESMONTAN, avons adressé à chaque conseiller municipal la convocation suivante : «en votre qualité de conseiller municipal, vous êtes prié d'assister à la réunion qui aura lieu le lundi six juillet deux mil quinze à vingt heures quinze»

L'an deux mil quinze, le six du mois de juillet, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la Loi dans la salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de monsieur PAUL TRESMONTAN, Maire.

Etaient présents : MM. Jacques GUÉGNARD, Magali POUPLARD, PASCAL Aulas, Hélène CHÉNÉ , Didier PETIT, Laure BERTRAND, Cécile DESLANDES, Christine JOUET, Guillaume BAUDONNIÈRE, Edwige VERGER, Mickaël ROBIN, Agnès GESLIN.

Excusés : Florian GÂTARD, Daniel ONILLON

Secrétaire : Laure BERTRAND

Florian GATARD avait donné pouvoir à Magali POUPLARD

### ORDRE DU JOUR :

1. Accueil du meilleur apprenti,
2. Projet jeunes été 2015,
3. Approbation compte-rendu du 01 juin 2015,
4. Déclaration d'intention d'aliéner : section AE N° 358 le bourg,
5. Déclaration d'intention d'aliéner : section AE N° 18 et 788 l'Ayrault,
6. Déclaration d'intention d'aliéner : section AC N° 904 & 906 Impasse Chanoine des Doves,
7. Déclaration d'intention d'aliéner : section ZB N° 66 Zone artisanale de l'Actiparc,
8. Réforme territoriale : avant-projet du schéma départemental de coopération intercommunale,
9. SIEML : fonds de concours, travaux de mise en permanent les N° 1, 33, 78 et 32 rue du Dolmen,
10. SIEML : fonds de concours, réfection complète de l'armoire L3 rue des Palluelles,
11. SIEML : fonds de concours, remplacement des lanternes N° 61, 207 et 208 rue du Square,
12. SIEML : extension du réseau publique d'électricité chemin de l'a Haye/l'Orée,
13. TAP : mise en place des TAP année scolaire 2015-2016,
15. Questions diverses.

### **ACCUEIL DU MEILLEUR APPRENTI**

Monsieur le Maire a invité Valentin RIOBE lauréat du concours de meilleur apprenti de France en électricité pour cette année. Valentin RIOBE est actuellement apprenti au sein de l'entreprise JOLIVET Didier à Beaulieu sur Layon.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal adresse ses chaleureuses félicitations à Valentin et l'encourage à poursuivre son parcours professionnel.

Un livre représentant les images du Layon est remis à Valentin par Monsieur le Maire.

### **PROJET JEUNE ÉTÉ 2015**

Lucie Baptiste, animatrice au centre socioculturel et référente de Beaulieu, accompagnée de Thomas Marchal (15 ans) et Emeric Michel (14 ans) ont présenté les actions jeunes sur la commune. Ces deux jeunes parlaient au nom d'une quinzaine d'ados qui, pour la plupart, étaient présents dans la salle. Ils ont d'abord détaillé leur passion : skate, rollers, trottinettes, BMX... Ils ont ensuite relaté les actions réalisées depuis un an : rencontres jeunes-élus, sorties skate parc au Mans, préparation d'un camp de deux jours du 9 au 10 juillet (choix du lieu, organisation du séjour...), chantier de jeunes du lundi 6 et mardi 7 juillet avec la confection de structures en bois. Ils ont aussi expliqué ce qu'ils aimeraient avoir sur la commune et ont répondu aux questions du Maire et des conseillers. Lucie propose aussi d'autres activités pendant les vacances et a invité tous les conseillers à venir les rencontrer le mardi 7 juillet dans le cadre de la caravane qui s'installe à Beaulieu."

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 01 JUIN 2015**

Celui-ci est adopté par 15 voix pour, madame Agnès Geslin signale qu'il n'est pas fait mention dans les questions diverses de la sa demande de réunion publique concernant la réforme des collectivités territoriales.

### **DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant une propriété soumise au droit de préemption urbain, Section AE N° 358 «le bourg, rue des Coteaux » appartenant à monsieur TERRIEN Mathieu, d'une superficie de 38 m<sup>2</sup>. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

### **DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant une propriété soumise au droit de préemption urbain, Section AE N° 18 et AE N° 788 «l' Ayrault » appartenant aux conjoints PIRONNEAU, d'une superficie de 829 m<sup>2</sup>. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

### **DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant une propriété soumise au droit de préemption urbain, Section AC N° 904 et AC N° 906 «9 Impasse du Chanoine de Douves, village de Pierre-Bise» appartenant à monsieur et madame Daniel DECOEUR, d'une superficie de 475 m<sup>2</sup>. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

### **DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant une propriété soumise au droit de préemption urbain, Section ZB N° 66 «Anjou Actiparc du layon » appartenant à CACEIS Bank Deutschland GmbH, d'une superficie de 79 564 m<sup>2</sup>. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

### **DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant une propriété soumise au droit de préemption urbain, Section AE N° 912 «11 Allée des Barrières» appartenant à monsieur et madame Eric GARNIER, d'une superficie de 733 m<sup>2</sup>. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

### **RÉFORME TERRITORIALE : AVANT-PROJET DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE**

Le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI) présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) constitue la base de réflexion des collectivités, concernées par les propositions de modification. Ces collectivités disposent de 3 mois à compter de sa notification pour se prononcer par voie de délibérations (art. L 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales), le silence gardé au-delà valant avis favorable.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Monsieur le maire expose que la loi précitée du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales précise qu'un projet de schéma de coopération intercommunale (SDCI) est élaboré par le représentant de l'Etat dans le département et présenté à la commission départementale de coopération intercommunale. Le projet de SDCI peut être consulté en mairie auprès du secrétariat général.

Conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi précitée, ce projet est adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents émet un avis favorable sur la proposition de l'évolution de notre territoire telle qu'elle est envisagée sur le document joint.

### **SIEML. VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS RÉPARATION APPAREILS ACCIDENTÉS RESEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Article 1 : la commune de Beaulieu-sur-Layon par délégation du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2015 décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML l'opération suivante :

- réparation du réseau éclairage public (mise en permanent les points 1, 33 et 78 et en variable le point 32 rue du Dolmen),
- montant de la dépense : 1 087.91 € HT
- taux du fonds de concours : 75%

➤ montant de fonds de concours verser au SIEML : 815.93 € HT

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 12 octobre 2011.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : le Président du SIEML, le Maire de la commune de Beaulieu-sur-Layon, le comptable de la commune de Beaulieu-sur-Layon, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

<b>SIEML. VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS RÉPARATION APPAREILS ACCIDENTÉS RESEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC</b>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Article 1 : la commune de Beaulieu-sur-Layon par délégation du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2015 décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML l'opération suivante :

- réparation du réseau éclairage public (réfection complète de l'armoire L3 rue des Palluelles),
- montant de la dépense : 1 817.97 € HT
- taux du fonds de concours : 75%
- montant de fonds de concours verser au SIEML : 1 363.48 € HT

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 12 octobre 2011.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : le Président du SIEML, le Maire de la commune de Beaulieu-sur-Layon, le comptable de la commune de Beaulieu-sur-Layon, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

<b>SIEML. VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS RÉPARATION APPAREILS ACCIDENTÉS RESEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC</b>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Article 1 : la commune de Beaulieu-sur-Layon par délégation du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2015 décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML l'opération suivante :

- réparation du réseau éclairage public (remplacement des lanternes N° 61, 207 et 208 rue du Square),
- montant de la dépense : 1 731.49 € HT
- taux du fonds de concours : 75%
- montant de fonds de concours verser au SIEML : 1 298.62 € HT

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 12 octobre 2011.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : le Président du SIEML, le Maire de la commune de Beaulieu-sur-Layon, le comptable de la commune de Beaulieu-sur-Layon, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **SIEML : EXTENSION DU RÉSEAU SUR VOIE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire auquel la commune a adhéré par délibération du 19 octobre 1930 approuvée le 16 février 1931, est d'une part, maître d'ouvrage des travaux réalisés sur les réseaux de distribution publique d'énergie électrique, d'autre part, maître d'ouvrage délégué de la commune pour les travaux d'équipements collectifs suivant délibération du 7 juillet 1997.

En conséquence, pour la réalisation de la desserte de l'habitation de monsieur Yoann Godeau, monsieur le maire demande à ce que le conseil municipal décide :

- de **PARTICIPER** au financement des études et des travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage du SIEML -travaux sur le réseau de distribution publique d'énergie électrique, extension du réseau sur voie publique pour un montant à charge de la commune de 3 253 €,
- de **RÉGLER** les participations correspondantes arrêtées forfaitairement à la somme de 3 253 €, sur présentation, par le syndicat, de situations et/ou factures correspondantes y afférentes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** ces conditions et s'engage à prendre en charge la totalité de la participation à verser et à en régler le montant au SIEML. Les crédits nécessaires au règlement de la participation totale seront inscrits au compte 21534 du budget Primitif de l'année 2015.
- **DÉCIDE** que cette somme sera répercutée dans son intégralité à monsieur Yoann Godeau

#### **TEMPS D'ACTIVITÉ PÉRISCOLAIRE**

La gratuité des activités liées au Temps d'Activité Périscolaire est reconduite pour l'année scolaire 2015-2016.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- 1- proposition d'achat de défibrillateurs, achat groupé proposé par la communauté de communes des coteaux du layon,
- 2- suite au contrôle de sécurité à la salle des sports, différents travaux d'entretien seront effectués avant la rentrée de septembre 2015,
- 3- suite aux nouvelles normes de jeu, le terrain de basket sera redessiné,
- 4- des affiches et des flyers concernant la prévention -canicule 2015- ont été déposés chez les personnes âgées de la commune,
- 5- réunion d'information à Rochefort-sur-Loire le samedi 11 juillet 2015, « les communes nouvelles »,
- 6- réunion le 29 juillet 2015 à 17h30 avec le saffège : « devenir de notre station d'épuration »

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire lève la séance à 22H15